|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 29 au Document 40-F | |
|  | | 23 septembre 2024 | |
|  | | Original: russe | |
|  | | | |
| États Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) | | | |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 54 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Depuis peu, la création de groupes régionaux des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications suscite un intérêt croissant, en particulier dans les pays en développement. Les administrations des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC) sont très attachées à la possibilité de procéder à des échanges de vues sur des sujets qui présentent pour elles de l'importance et de l'intérêt dans le cadre des groupes régionaux des Commissions d'études de l'UIT-T (CE 3, 11, 13 et 20 de l'UIT-T).  Toutefois, seuls les groupes régionaux de la CE 3 de l'UIT-T ont actuellement la possibilité d'élaborer des normes régionales. Élargir cette pratique et cette possibilité à d'autres commissions d'études de l'UIT-T pourrait être utile aux pays en développement, en leur permettant de traiter plus rapidement et plus efficacement les questions présentant un intérêt régional particulier.  Il serait ainsi possible de renforcer considérablement le rôle de la normalisation à l'échelle régionale, en particulier dans les régions où il n'existe aucune organisation régionale de normalisation, pour une meilleure prise en compte de leurs besoins et préoccupations spécifiques au niveau régional, dans le cadre du mandat de l'UIT-T et de ses commissions d'études.  Cette approche pourrait également servir de projet pilote pour une commission d'études de l'UIT-T et une ou plusieurs régions intéressées, par exemple la CE 11 de l'UIT-T et le Groupe régional de la CE 11 de l'UIT-T pour l'Europe orientale, l'Asie centrale et la Transcaucasie.  La RCC propose de modifier la Résolution 54 relative aux groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T en conséquence. Des modifications connexes seraient également apportées au § 9.2.1.1 de la Section 9 (Approbation de Recommandations nouvelles ou révisées selon la procédure d'approbation traditionnelle) de la Résolution 1, intitulée "Règlement intérieur du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT" (voir l'Addendum 30 au Document 40). | |
| **Contact:** | Alexey Borodin Communauté régionale des communications | Courriel: [ecrcc@rcc.org.ru](mailto:ecrcc@rcc.org.ru) |
| **Contact:** | Evgeny Tonkikh Coordonnateur de la RCC concernant les travaux préparatoires en vue de l'AMNT Fédération de Russie | Courriel: [et@niir.ru](mailto:et@niir.ru) |

MOD RCC/40A29/1

RÉSOLUTION 54 (Rév. New Delhi, 2024)

Groupes régionaux des commissions d'études du Secteur de   
la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

...

prenant en considération

*a)* le fait quel'expérience acquise et les enseignements tirés par les commissions d'études et leurs groupes régionaux concernant le fonctionnement, la structure et les méthodes de travail, conformément au Règlement intérieur de l'UIT-T établi dans la Résolution 1 (Rév. Genève, 2022), pourraient contribuer à renforcer et améliorer le niveau de participation des pays en développement aux activités de normalisation internationale et favoriser la réalisation des objectifs énoncés dans la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018);

*b)* la procédure particulière d'approbation des Recommandations définie pour les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T au § 9.2.1.1 de la Résolution 1 (Rév. Genève, 2022),

...

**Motifs:** Prévoir la possibilité d'élaborer des normes régionales permettrait de renforcer considérablement le rôle de la normalisation à l'échelle régionale, en particulier dans les régions où il n'existe aucune organisation régionale de normalisation, pour une meilleure prise en compte de leurs besoins et préoccupations spécifiques au niveau régional, dans le cadre du mandat de l'UIT-T et de ses commissions d'études.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_